

Réglementation (CE) No. 1907/2006 et 453/2010 (REACH)

Section 1 - Identification de la substance / de la préparation et de la société / de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Type de produit : Spaceloft®

Synonymes : Matériau d'aérogels de silice Spaceloft® gris

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Matériau isolant de haute performance

Utilisations déconseillées : Aucun usage déconseillé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fabricant :

Aspen Aerogels, Inc.
30 Forbes Road Building B
Northborough, MA 01532, États-Unis
+1 (508) 691-1111

Importateur en UE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Informations en cas d'urgence au +1 800-535-5053 É-U (INFOTRAC)
cours du transport : +1 352-323-3500 INTERNATIONAL

Autres renseignements sur le produit : EHS@aerogel.com

Date de préparation de la FDS : 25 juillet 2018

Section 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement CLP/SGH (1272/2008) :

Danger pour la santé	Dangers physiques	Dangers pour l'environnement
Non dangereux.	Non dangereux.	Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Non dangereux selon la réglementation (CE) 1272/2008 CLP.

2.3. Autres dangers : Aucun autre danger.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

<u>Substance</u>	<u>Numéro CAS / numéro CE</u>	<u>%</u>	<u>Classification selon le règlement CLP/SGH (1272/2008)</u>
Silice amorphe synthétique	7631-86-9 / 231-545-4	40-50%	Non dangereux.
Silice méthylsilylée	68909-20-6 / 272-697-1	10-20%	Non dangereux.
Polytéréphtalate d'éthylène (PET ou polyester)	25038-59-9 / Non applicable.	10-20%	Non dangereux.
Verre fibreux (qualité textile)	Non applicable.	10-20%	Non dangereux.

Oxyde de magnésium	1309-48-4 / 215-171-9	0-5%	Non dangereux.
Graphite synthétique	7782-42-5 / 231-955-3	0-5%	Non dangereux.

Voir la Section 16 pour le texte entier des classifications SGH et UE.

Section 4 - Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : En cas d'inhalation de poussière, transporter la victime à l'extérieur. Boire de l'eau pour se dégager la gorge et se moucher. Recourir à l'assistance d'un médecin si une irritation se produit ou que d'autres symptômes apparaissent.

Yeux : Ne pas se frotter les yeux. Les particules de poussière peuvent provoquer des lésions abrasives. Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau en soulevant les paupières inférieures et supérieures. Recourir à l'assistance d'un médecin si l'irritation persiste.

La peau : Se laver la peau au savon et à l'eau. Si une irritation se produit, recourir à l'assistance d'un médecin. Lessiver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion : Aucune mesure de premier secours n'est généralement nécessaire. Aucun effet nocif n'est anticipé en cas d'ingestion accidentelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : La poussière peut provoquer une irritation oculaire. Les aérogels de silice sont hydrophobes (ils repoussent l'eau) et peuvent provoquer temporairement un assèchement et une irritation de la peau, des yeux et des muqueuses. L'inhalation de poussières lors de la manipulation peut entraîner une irritation temporaire des voies respiratoires supérieures. La manipulation peut provoquer un assèchement et une irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : L'assistance immédiate d'un médecin n'est généralement pas nécessaire.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux foyers d'incendie avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Ce produit est un super-isolant. Les rouleaux de matériel peuvent conserver la chaleur dans les couches internes, et peuvent constituer une source d'ignition après l'extinction de l'incendie. Tenir le matériel chaud à l'écart des matières combustibles et refroidir l'isolant chaud avec de l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers : Des procédures normales de lutte contre les incendies doivent être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz produits par un incendie.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter une tenue et un équipement de protection appropriés tels que décrits à la Section 8. Éviter la création de particules dans l'air ambiant lors du nettoyage. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Ce matériel n'est pas soluble dans l'eau. Signaler les déversements comme exigé par les réglementations nationales et locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir de manière à éviter la création de poussière (ramasser ou aspirer la poussière) et placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections : Voir la Section 8 pour l'équipement de protection et la Section 13 pour les renseignements concernant l'élimination.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Les couvertures d'aérogel peuvent former des poussières lors de la manipulation. L'exposition aux poussières de tous types sur le lieu de travail doit être contrôlée à l'aide de pratiques standards d'hygiène industrielle. Un système d'évacuation local doit être la méthode principale de contrôle de la poussière. L'aspiration à sec est la méthode préférée de nettoyage de la poussière. Comme la poussière d'aérogel est hydrophobe, l'eau ne constitue pas un agent efficace de contrôle de la poussière. Déballez le matériel dans la zone de travail. Cela permet de minimiser la zone dans laquelle l'exposition à la poussière peut se produire. Le matériel résiduel après découpage doit être rapidement emballé dans des sacs pour l'élimination. Le matériel résiduel et les chutes peuvent être réutilisés dans des applications secondaires. Le matériel de rebut doit être emballé pour l'élimination. Éviter le contact de la poussière avec les yeux, la peau et les vêtements et éviter de respirer la poussière. Après manipulation, se laver les mains au savon et à l'eau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Conserver dans l'emballage fermé de façon étanche jusqu'à l'emploi. Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Utilisations industrielles : Matériau isolant

Utilisations professionnelles : Matériau isolant.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Silice amorphe synthétique (sous forme de PNOC, particule non classée autrement)	3 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol inhalable) 5 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol inhalable) 1,5 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol respirable) 4 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol inhalable) 4 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol inhalable)
Silice méthylsilylée (sous forme de PNOC, particule non classée autrement)	3 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol inhalable) 5 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol inhalable) 1,5 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol respirable) 4 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol inhalable) 4 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol inhalable)
Polytéréphtalate d'éthylène (PET ou polyester) (sous forme de PNOC, particule non classée autrement)	3 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique (aérosol inhalable) 5 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol inhalable) 1,5 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol respirable) 4 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol inhalable) 4 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol inhalable)
Verre fibreux (qualité textile)	1 fibre/cm ³ - MPT LEP, Belgique 1 fibre/cm ³ - MPT LEP, France

Oxyde de magnésium	10 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique 10 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol respirable) 1,5 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol respirable) 4 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol inhalable) 4 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol inhalable)
Graphite synthétique	2 mg/m ³ - MPT LEP, Belgique 2 mg/m ³ - MPT LEP, France (aérosol respirable) 1,5 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol respirable) 4 mg/m ³ - MPT DFG MAK (aérosol inhalable) 4 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol respirable) 10 mg/m ³ - MPT UK WEL (aérosol inhalable)

Consulter les réglementations de pays spécifiques.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Procédures de surveillance recommandées : Collecte sur des filtres d'analyse gravimétrique. Se reporter au document BS EN 14042 :2003 - Titre : Atmosphères du lieu de travail. Guide concernant l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition aux produits chimiques et aux agents biologiques.

Contrôles techniques appropriés : Utiliser en présence d'une ventilation locale par aspiration adéquate pour minimiser l'exposition. Procurer une ventilation locale par aspiration aux endroits où le produit est traité d'une manière pouvant créer de la poussière.

Mesures de protection personnelle

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées ou si l'inhalation de la poussière provoque une irritation, le port d'un appareil de protection respiratoire approuvé avec un filtre à particules est recommandé. La sélection d'un équipement protection respiratoire dépend du type de contaminant, de sa forme et de sa concentration. Sélectionner, ajuster et utiliser l'appareil conformément aux réglementations locales et nationales.

Protection de la peau : Des gants imperméables conformes à la norme EN 374 sont recommandés pour la manipulation de ce produit. Des vêtements de travail à manches longues et des pantalons sont également suggérés.

Protection des yeux : Le port de lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou de lunettes de protection résistant à la poussière conformes à la norme EN 166 est recommandé.

Divers : Aucune autre mesure de protection personnelle n'est connue.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Couverture en tissu gris ou blanc. Le matériau gris contient un opacifiant mais pas le matériau blanc.

Odeur : Légère odeur d'ammoniac.

Seuil olfactif : 0,6-53 ppm (ammoniac)

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.

Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable.

Limites d'inflammabilité : LIE : Non applicable.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité relative : Non déterminé.

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point d'ébullition : Non applicable.

Taux d'évaporation : Non applicable.

LES : Non applicable.

Densité de la vapeur (air = 1) : Non applicable.

Solubilité dans l'eau : Insoluble dans l'eau.

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable.

Température de décomposition : Non déterminé.

Viscosité : Non applicable.

Propriétés explosives : Pas de propriété explosive.

Propriétés comburantes : Pas de propriété oxydante.

9.2. Autres informations : Aucune autre information disponible.

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Non réactif dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique : Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune possibilité de réactions dangereuses connue.

10.4. Conditions à éviter : Éviter l'exposition prolongée au-dessus de la température d'utilisation recommandé.

10.5. Matières incompatibles : Aucun matériau incompatible connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Dans les conditions recommandées d'utilisation, la formation de produits de décomposition dangereux n'est pas anticipée.

Section 11 - Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation : L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation temporaire des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

Ingestion : Aucun effet nocif anticipé ; toutefois, ne pas ingérer.

Contact avec la peau : La manipulation peut provoquer un assèchement et une irritation temporaire de la peau.

Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation accompagnée de rougeur et de larmoiements. La poussière peut provoquer des lésions abrasives.

Effets chroniques : Aucun effet chronique connu.

Sensibilisation : Les constituants ne sont pas connus comme étant des agents sensibilisants.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucun des constituants n'a présenté une activité mutagène sur les cellules germinales.

Toxicité pour la reproduction : Les constituants ne sont pas toxiques envers la reproduction.

Cancérogénicité : Aucun des constituants ne figure dans la liste de cancérogènes ou cancérogènes potentiels du CLP de l'UE.

Valeurs de toxicité aiguë : Les constituants ne présentent pas de toxicité aiguë.

Section 12 - Données écologiques

12.1. Écotoxicité : Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : Évaluation PBT et vPvB non requise.

12.6. Autres effets néfastes : Aucun n'est nécessaire.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément à toutes les réglementations nationales et locales. Recouvrir rapidement pour éviter la formation de poussière.

Section 14 - Informations relatives au transport

	14.1. Numéro ONU	14.2. Nom d'expédition des Nations unies	14.3. Identification des dangers	14.4. Groupe d'emballage	14.5. Dangers pour l'environnement
US DOT (Ministère du transport)		Désignation d'expédition ONU non réglementée.			
TDG Canadien		Désignation d'expédition ONU non réglementée.			
UE ADR/RID		Désignation d'expédition ONU non réglementée.			
IMDG		Désignation d'expédition ONU non réglementée.			
IATA/ICAO		Désignation d'expédition ONU non réglementée.			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Sans objet.

14.7. Transport en vrac selon l'Annexe III MARPOL 73/78 et le code IBC : Sans objet - ce produit n'est transporté que sous emballage.

Section 15 - Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Les produits isolants d'Aspen Aerogels sont des articles.

REACH - Liste de substances candidates extrêmement préoccupantes : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes exigeant une autorisation (Article 59).

WGK – Allemagne : Substance non dangereuse pour l'eau.

Section 16 - Autres informations

Classification CLP/SGH et phrases H pour référence (voir Section 3)

Aucune classification CLP/SGH et phrases H pour référence.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les informations présentées dans le présent document sont fournies de bonne foi et sont considérées comme étant correctes à compter de la date d'entrée en vigueur précisée. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est consentie. Il appartient à l'utilisateur de veiller à ce que ses activités soient conformes aux législations nationales, régionales et locales.